



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski,
tenue le lundi 6 mai 2024, à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Beaulieu	Rodrigue Joncas
Sébastien Bolduc	Cécilia Michaud
Julie Carré	Jocelyn Pelletier
Philippe Cousineau Morin	Grégory Thorez
Dave Dumas	Mélanie Bernier

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général
Madame Cynthia Lamarre, assistante-greffière
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Est absent : Monsieur le conseiller Réjean Savard

Ouverture de la séance

À 19 h 30, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2024-05-282

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.11.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-283

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2024, à 19 h 39, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-284

Autorisation - Adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL)

Considérant que la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien;

Considérant que la TCBBSL a appuyé et mis en œuvre différents projets en concertation et en collaboration avec différents acteurs du milieu;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Rimouski à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL).

Adoptée à l'unanimité

2024-05-285

Avenant - Contrat pour la commandite d'un lieu - Complexe sportif Desjardins - TELUS Communications Inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski et Telus communication inc., afin de modifier le contrat pour la commandite d'un lieu intervenu le 22 juillet 2020;
- 2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-286

Transaction et quittance - Réclamation - Créance - Rejet dans les réseaux d'égouts

Considérant que la Ville a une créance de 6 046,74 \$ découlant de l'application du Règlement 1089-2018 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout à l'égard de monsieur Samuel Prévost (ci-après la « Créance »);

Considérant qu'un règlement quant à cette créance est souhaitable;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte le règlement de la Créance pour un montant de 5 000,00\$ en capital, intérêts et frais;
- 2° autorise les avocats de la division des affaires juridiques à signer une transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Samuel Prévost;
- 3° autorise les avocats de la division des affaires juridiques à convenir de toutes modalités de paiement applicables quant à ladite Créance.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-287

**Approbation - Budget révisé de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN)
- Année financière 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil approuve le budget révisé de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN), pour l'année financière 2024, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), en date du 12 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-288

**Autorisation - Entente - Regroupement d'achat en commun de produits
d'assurance pour les cyber-risques - Période de 2024 à 2029**

Considérant que conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1), la Ville de Rimouski souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période de 2024 à 2029;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la Ville de Rimouski à joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-289

Contrat - Avenue Léonidas Sud - Lab École - Aménagement d'une intersection avec traverse piéton surélevée - 2646-1871 Québec Inc. (Aménagement Benoit Leblond)

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet Avenue Léonidas Sud - Lab École - Aménagement d'une intersection avec traverse piéton surélevée, à 2646-1871 Québec inc. exerçant ses activités sous le nom d'Aménagement Benoit Leblond, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 112 367,95 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-290

Contrat - Travaux de raccordement et aménagement du puits P-7 - Les Services Atomic Water inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif aux travaux de raccordement et d'aménagement du puits P-7 à Les Services Atomic Water inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 689 053,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-291

Contrat - Gré à gré - Services professionnels - Surveillance des travaux - Raccordement et aménagement du puits P-7 - Stantec Experts-Conseil Itée

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Stantec Experts-Conseil Itée, afin d'effectuer la surveillance des travaux pour le raccordement et l'aménagement du puits P-7, d'une valeur de 55 188 \$, taxes incluses, le tout selon les modalités de l'offre de service transmise, à être défrayé à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-292

Ententes - Partenariat - Modernisation de la collecte sélective et financement de la collecte sélective en 2025 – Éco Entreprises Québec

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné, en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que les ententes de partenariat et financière proposées par ÉEQ correspondent aux besoins de la Ville quant à la collecte des matières recyclables et à sa compensation financière;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Rimouski et Éco Entreprises Québec;
- 2° accepte les termes de l'entente financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et Éco Entreprises Québec;
- 3° autorise le maire et le greffier à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-293

Désignation - Maire suppléant - Représentant de la Ville au conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette - Madame Julie Carré

Considérant que les dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) prévoient que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

Considérant que la désignation du maire suppléant actuel prendra fin le 22 mai 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil désigne madame la conseillère Julie Carré à titre :

- 1° de mairesse suppléante de la Ville de Rimouski, pour la période du 23 mai 2024 au 22 mai 2025;
- 2° de représentante de la Ville de Rimouski au conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette, en cas d'absence du maire monsieur Guy Caron, durant la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-294

Autorisation - Don d'un traceur - Club de ski de fond du Bic

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil autorise le don du traceur usagé pour l'entretien des pistes de ski de fond du Bic, au Club de ski de fond du Bic.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-295

Autorisation - Embauche - Ajout de moniteurs en accompagnement spécialisé - Camps d'été 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil autorise l'embauche de quatre moniteurs en accompagnement spécialisé supplémentaires pour les camps d'été 2024 de la Ville de Rimouski afin de répondre aux demandes d'accompagnement pour des enfants ayant des besoins particuliers.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-296

Avenant - Entente - Fête du Canada - Édition 2024 - Les Grandes Fêtes du Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski et les Grandes Fêtes du Saint-Laurent, afin de modifier l'entente relative à la tenue de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet 2024, au parc Beauséjour;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Julie Carré déclare s'être retirée lors des délibérations et s'abstient de voter sur la présente.

2024-05-297

Bail - Location de locaux - COSMOSS Rimouski-Neigette - Les Immeubles Bois inc.

Considérant que le local actuellement occupé par COSMOSS Rimouski-Neigette, situé au rez-de-chaussée du centre communautaire Sainte-Agnès Sud, ne répond plus aux besoins d'une équipe de quatre travailleurs, notamment en raison du manque

d'espaces fermés, d'accès à une salle de rencontre, à une salle de repas et du bruit ambiant très élevé;

Considérant que la Ville de Rimouski ne possède pas d'autres locaux plus adéquats à proposer à COSMOSS dans l'immédiat;

Considérant que la Ville de Rimouski projette de modifier la vocation du centre communautaire Sainte-Agnès Sud d'ici 2025-2026 et que COSMOSS serait amené à déménager éventuellement;

Considérant que les employés de COSMOSS Rimouski-Neigette ont trouvé des locaux disponibles correspondant davantage à leurs besoins;

Considérant que COSMOSS Rimouski-Neigette possède le budget nécessaire à la location desdits locaux jusqu'au 30 juin 2026;

Considérant que le Comité local de coordination (CLC) de COSMOSS Rimouski-Neigette a approuvé ce déménagement et cette dépense;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise, en tant que fiduciaire local de COSMOSS Rimouski-Neigette, le déménagement de leurs bureaux;
- 2° accepte les termes du bail à intervenir entre les Immeubles Bois et la Ville de Rimouski en tant que fiduciaire local mandaté par le Comité local de coordination (CLC), pour la location par COSMOSS Rimouski-Neigette des locaux situés au 192, rue Saint-Germain Est, à Rimouski, et ce, pour la période du 1^{er} août 2024 au 30 juin 2026;
- 3° autorise le maire et le greffier à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-298

Entente - Festival interculturel - 25e édition - 23 au 25 août 2024 - Accueil et Intégration BSL inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Accueil et Intégration BSL Inc., afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du 25e Festival interculturel de Rimouski, les 23, 24 et 25 août 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-299

Entente - Les Grandes Fêtes TELUS - 1er au 4 août 2024 - Les Grandes Fêtes du Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Grandes Fêtes du Saint-Laurent, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement Les Grandes Fêtes TELUS, du 1er au 4 août 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Julie Carré déclare s'être retirée lors des délibérations et s'abstient de voter sur la présente.

2024-05-300

Modification - Convention d'aide financière à la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026 - Le Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent

Considérant que le Comité régional de coordination (CRC) COSMOSS appuie les comités locaux de coordination (CLC) COSMOSS dans une approche visant à favoriser une vision intégrée des défis sur lesquels les communautés souhaitent agir, et ce, afin de maximiser les chances des jeunes vulnérables de vivre un parcours de vie harmonieux et de leur éviter de se retrouver en situation de difficultés ou de pauvreté;

Considérant que dans le cadre du plan de rattrapage scolaire annoncé par le ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, le 9 janvier dernier, la démarche COSMOSS s'est vu attribuer un soutien financier ponctuel de 371 025 \$;

Considérant que le CRC COSMOSS a décidé d'octroyer la totalité de ce financement aux CLC COSMOSS pour des initiatives concertées;

Considérant que le CRC COSMOSS a confirmé un montant de 77 756 \$ au CLC de Rimouski-Neigette afin de financer des initiatives favorisant la persévérance dans un contexte de rattrapage scolaire et que 75 % de ce montant est affecté à l'année financière 2023-2024 et 25 % à l'année financière 2024-2025;

Considérant que la Ville de Rimouski a été désignée à l'unanimité par le CLC comme fiduciaire du plan d'action stratégique COSMOSS et qu'elle a accepté ce mandat par résolution;

Considérant que le Collectif régional du Bas-St-Laurent (CRD) a été identifié comme fiduciaire régional de la démarche COSMOSS et qu'il signe les ententes en son nom après approbation;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la convention de modification à la convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan stratégique COSMOSS 2023-2026 à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Collectif régional du Bas-St-Laurent (CRD);

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite convention de modification, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-301

Subvention - Fête nationale du Québec à Rimouski - Mouvement des patriotes du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil accorde à Mouvement des patriotes du Bas-Saint-Laurent une subvention de 17 000 \$, afin de soutenir la réalisation de la Fête nationale du Québec qui se tiendra à Rimouski le 23 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-302

Subventions - Organismes culturels - Entente de développement culturel - Année 2024

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil accorde aux organismes identifiés dans les tableaux préparés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 22 avril 2024, des subventions d'une valeur globale de 107 500 \$ afin de supporter les projets par appel ouverts pour l'année 2024, dans le cadre de l'Entente de développement culturel, intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications, le tout selon les modalités prévues auxdits tableaux.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-303

Subventions - Programme d'appui aux collectivités - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil accorde une subvention d'une valeur globale de 29 500 \$ aux organismes identifiés dans le tableau préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 24 avril 2024, afin de réaliser des événements cadrant dans l'objectif 6.5 du Plan d'appui aux collectivités, à intervenir entre la Ville de Rimouski et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ce, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-304

Contrat - Gré à gré - Achat de luminaires DEL - Wesco Distribution Canada LP et Guillevin International Cie

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré pour l'achat de luminaires DEL aux entreprises ci-après mentionnées, selon les offres transmises par lot et les prix unitaires soumis, pour un contrat d'une valeur approximative de 47 122,12\$, avant taxes, le tout selon les modalités des offres transmises.

Entreprises	Lots
Wesco Distribution Canada LP	1
Guillevin international cie	2

Adoptée à l'unanimité

2024-05-305

Contrat - Service d'entretien, de conciergerie et de surveillance - Hôtel de ville (incluant le secteur environnement situé au 189, avenue de la Cathédrale) - Maintenance Euréka Itée

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour le service d'entretien, de conciergerie et de surveillance - Hôtel de ville de Rimouski (incluant le secteur environnement situé au 189, avenue de la Cathédrale), à Maintenance Euréka Itée, soumissionnaire unique et conforme, selon le prix négocié de 70 000 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offre et à la soumission déposée, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-306

Annulation d'une vente de terrain - Lot 6 589 629 du cadastre du Québec - Madame Ophélie Pottier - Modification - Résolution 2024-03-161 - Secteur de la rue du Sieur, phase 2

Considérant qu'en vertu de la résolution 2024-03-161, adoptée le 11 mars 2024, le conseil municipal a autorisé la vente à madame Ophélie Pottier du terrain numéro 5001, constitué du lot 6 589 629 du cadastre du Québec;

Considérant que madame Pottier a, par la suite, demandé l'annulation du processus d'acquisition et a signé, le 10 avril 2024, un formulaire de désistement;

Considérant qu'une nouvelle promesse d'achat a été signée pour le terrain 5001;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° mette fin à la vente du lot 6 589 629 du cadastre du Québec à Madame Ophélie Pottier;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 4 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés;
- 3° modifie l'annexe de la résolution 2024-03-161, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, afin de retirer de la liste des terrains vendus la vente du lot 6 589 629 du cadastre du Québec à madame Ophélie Pottier.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-307

Vente de terrain - Lot 6 589 629 du cadastre du Québec - Monsieur Eric Levesque et madame Dominique Blais - Secteur de la rue du Sieur, phase 2

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la vente à monsieur Eric Levesque et madame Dominique Blais, du lot 6 589 629 du cadastre du Québec, pour le prix de 79 898,29 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 22 avril 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
 - a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;
 - b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation des preuves démontrant que l'obligation de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu a bel et bien été respectée.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-308

Annulation d'une vente de terrain - Lot 6 589 630 du cadastre du Québec - Monsieur Frédéric Langlais - Modification - Résolution 2024-03-161 - Secteur de la rue du Sieur, phase 2

Considérant qu'en vertu de la résolution 2024-03-161, adoptée le 11 mars 2024, le conseil municipal a autorisé la vente à monsieur Frédéric Langlais du terrain numéro 5002, constitué du lot 6 589 630 du cadastre du Québec;

Considérant que monsieur Langlais a, par la suite, demandé l'annulation du processus d'acquisition et a signé, le 8 avril 2024, un formulaire de désistement;

Considérant qu'une nouvelle promesse d'achat a été signée pour le terrain 5002;

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil :

- 1° mette fin à la vente à monsieur Frédéric Langlais du lot 6 589 630 du cadastre du Québec;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 4 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés;
- 3° modifie l'annexe de la résolution 2024-03-161, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, en retirant la mention de la vente du lot 6 589 630 du cadastre du Québec à monsieur Frédéric Langlais.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-309

Autorisation - Transfert de promesse d'achat - Lots 6 589 624 et 6 589 630 du cadastre du Québec - Monsieur Gabriel Michaud et madame Anissa Massé-Coulombe - Modification - Résolution 2024-03-161 - Rue du Sieur, Phase 2

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

- 1° modifie l'annexe de la résolution 2024-03-161, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, en retirant la mention de la vente du lot 6 589 624 du cadastre du Québec à monsieur Gabriel Michaud et madame Anissa Massé-Coulombe;
- 2° autorise la vente du lot 6 589 630 du cadastre du Québec à monsieur Michaud et madame Massé-Coulombe, pour le prix de 69 555,28 \$, avant taxes, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 15 avril 2024;
- 3° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
 - a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;
 - b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu ont bel et bien été respectées;
- 4° autorise le transfert du dépôt de garantie de 4 000 \$ du lot 6 589 624 au lot 6 589 630 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-310

Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-04-628 à 2024-04-633, 2024-04-635 et 2024-04-637 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 23 avril 2024, le tout en considérant

les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

Approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00078 visant des travaux d'installation d'un élément mécanique pour l'immeuble sis au 40, rue Saint-Germain Est;
- 2° la modification de la demande d'urbanisme 2023-00198 visant des travaux de construction d'un bâtiment principal pour l'immeuble sis au 161-A, rue Saint-Elzéar;
- 3° la modification de la demande d'urbanisme 2024-00009 visant des travaux d'ajout d'éléments mécaniques pour l'immeuble sis au 192, rue Saint-Germain Est;
- 4° la modification de la demande d'urbanisme 2024-00054 visant des travaux de remplacement et de réparations d'ornementations pour l'immeuble sis au 174, rue Saint-Elzéar;
- 5° la demande d'urbanisme 2024-00086 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 251, rue de Sainte-Cécile-du-Bic;

Approuve partiellement la demande d'urbanisme 2023-00254 visant des travaux de régularisation d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 4-186, rue Saint-Germain Est :

- 1° en approuvant les travaux relatifs à la construction de la galerie;
- 2° en désapprouvant les travaux relatifs à la construction de l'auvent au-dessus de la galerie, puisque l'angle de la toiture, les matériaux employés et le design ne s'harmonisent pas au reste du bâtiment ni à ses ajouts récents.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-311

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-04-638 à 2024-04-644 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 23 avril 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

Approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00053 visant des travaux de restauration du revêtement extérieur des murs et des ouvertures et remplacement de gouttière pour l'immeuble sis au 35, rue Saint-Germain Ouest;

- 2° la demande d'urbanisme 2024-00080 visant des travaux d'aménagement d'un terrain pour l'immeuble sis au 45, rue Saint-Germain Est;
- 3° la demande d'urbanisme 2024-00082 visant des travaux d'aménagement d'un terrain pour l'immeuble sis au 53, rue Saint-Germain Est;
- 4° la demande d'urbanisme 2024-00062 visant des travaux d'ajout d'éléments mécaniques pour l'immeuble sis au 60, rue de l'Évêché Ouest;
- 5° la demande d'urbanisme 2024-00081 visant des travaux d'aménagement d'un terrain pour l'immeuble sis au 105-107, rue Lavoie;

Désapprouve la demande d'urbanisme 2024-00084 visant des travaux d'installation d'une enseigne pour l'immeuble sis au 3260, route 132 Ouest, considérant qu'il y aurait possibilité d'améliorer le projet d'affichage entier, puisque plusieurs demandes ont été déposées sans avoir de lien entre elles.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-312

Recommandation - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lots 3 182 596 du cadastre du Québec - Madame Lise Cyr et monsieur Guy Lévesque

Considérant que, le 11 mars 2024, madame Lise Cyr et monsieur Guy Lévesque ont remis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation, en leur faveur, d'une partie du lot 3 182 596 du cadastre du Québec, totalisant une superficie 134,5 m²;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement en dehors de la zone agricole, car il s'agit de leur cour arrière;

Considérant que l'impact sur l'homogénéité du secteur n'est pas affecté par l'échange de parcelles de terrain;

Considérant que les lots visés ne font pas l'objet d'une exploitation agricole;

Considérant que la demande se localise dans la zone A-9046 et que l'objet de la demande est conforme au Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que la présente demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de madame Lise Cyr et monsieur Guy Lévesque, telle que formulée.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-313

Servitude - Stationnement en commun - Lots 6 605 193 et 6 605 194 du cadastre du Québec - 9468-9841 Québec inc.

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que l'article 382 du Règlement de zonage 820-2014 autorise, à certaines conditions, l'aménagement d'aires de stationnement en commun situées sur des terrains adjacents, notamment à condition de faire l'objet d'une servitude garantissant leur permanence et que la Ville doit être partie prenante à l'acte de servitude afin que ledit acte ne puisse être modifié ou annulé sans son consentement;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes du projet d'acte de servitude préparé par Maître Olivier Lepage-Lebel concernant l'établissement d'une servitude sur une portion des lots 6 605 193 et 6 605 194 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 794,8 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan de servitude préparé par monsieur Marc-André Côté, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1993 de ses minutes;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer un acte de servitude à intervenir ainsi que tout document nécessaire, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-314

Servitude - Stationnement en commun - Portion des lots 2 966 647 et 3 969 519 du cadastre du Québec - Madame Élisabeth Grenier et monsieur Sébastien Pouliot

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que l'article 382 du Règlement de zonage 820-2014 autorise à certaines conditions l'aménagement d'aires de stationnement en commun situées sur des terrains adjacents, notamment à condition de faire l'objet d'une servitude garantissant leur permanence et que la Ville doit être partie prenante à l'acte de servitude afin que ledit acte ne puisse être modifié ou annulé sans son consentement;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes du projet d'acte de servitude préparé par Maître Nadia Heppell concernant l'établissement d'une servitude sur une portion des lots 2 966 647 et 3 969 519 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 527,6 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan de servitude préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 100 de ses minutes;

2° autorise le maire et le greffier à signer le projet d'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-315

Vente de terrain - Portion du lot 2 968 984 du cadastre du Québec - Monsieur René Desjardins - Rue J.-Alexandre-Chevron

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente d'une portion du lot 2 968 984 du cadastre du Québec à monsieur René Desjardins, pour le prix de 1 241,27 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 10 avril 2024;

2° autorise le maire et le greffier à signer, un acte de vente à intervenir substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tout document afférent, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Projet de résolution - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble - 873-879, rue des Vétérans - Lot 4 002 901 du cadastre du Québec

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution pour un projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 873-879, rue des Vétérans, correspondant au lot 4 002 901 du cadastre du Québec.

Après explication du projet de résolution à l'aide d'un diaporama, monsieur Jean-Philip Murray répond aux questions de citoyens présents.

2024-05-316

Approbation - Demande d'autorisation - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) - 873-879, rue des Vétérans - Lot 4 002 901 du cadastre du Québec

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 22 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-04-268, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 873-879, rue des Vétérans, correspondant au lot projeté 6 623 687 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet de permettre la construction de 4 bâtiments résidentiels adaptés, comprenant 8 logements chacun, pour un total de 32 logements;

Considérant que, le 22 avril 2024, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que, conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution 2024-04-268;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil approuve, conformément au Règlement 274-2006, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Le plan d'ensemble du projet de construction est illustré sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, et la condition assortie à l'autorisation est énumérée au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau numéro 1	
Identification des plans et documents déposés	
Numéro du plan	Titre du plan
1	A1 de 10 IMPLANTATION
2	A5 de 10 ÉLÉVATIONS

Tableau numéro 2	
Caractéristiques du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation et variations autorisées
Article 21 – Règles d'interprétation de la grille des usages et normes, partie 2° a) Classes d'usages permises La grille des usages et normes comporte les classes d'usages permises. La liste des classes d'usages renvoie aux catégories définies au chapitre 4 du Règlement de zonage 820-2014.	La construction de résidences adaptées associées à la classe d'usage « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) » sera autorisée sur le lot 6 623 687 du cadastre du Québec compris dans la zone H-1595.
Article 21 – Règles d'interprétation de la grille des usages et normes, partie 3° b) Marges La grille des usages et normes comporte une ligne « Marges » qui indique les marges applicables pour un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé par un usage principal autorisé dans la zone.	Les marges autorisées devront respecter les normes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Marge avant minimale : 9 m• Marge arrière minimale : 6 m• Marge latérale 1 minimale : 6 m• Marge latérale 2 minimale : 6 m

<p>Article 102 – Nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain</p> <p>Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain.</p>	<p>Quatre bâtiments principaux pourront être implantés sur le terrain.</p>
<p>Tableau 348.D faisant partie intégrante de l'article 348 – Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages communautaires et utilité publique (P) et agricole (A)</p> <p>Le revêtement extérieur d'un mur avant doit être composé d'un minimum de 50 % de matériaux de classes A ou B.</p>	<p>Les murs avant doivent être composés d'un minimum de 15 % de briques faisant partie de la classe de matériaux B.</p>
<p>Article 425 – Stationnement pour vélo pour un usage de la catégorie d'usages (P)</p> <p>Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour un usage de la catégorie d'usages communautaire et utilité publique (P) s'établit selon un ratio de 1 unité par tranche de 10 cases de stationnement hors rue pour automobile jusqu'à concurrence de 25 unités, sauf pour les établissements d'enseignement, où 3 unités par classe sont requises.</p>	<p>Aucun stationnement pour vélo n'est requis.</p>

<p align="center">Tableau numéro 3</p>	
<p align="center">Conditions assorties à l'autorisation du projet</p>	
<p align="center">1</p>	<p>Le projet de construction devra conserver au maximum les arbres existants.</p>

Adoptée à l'unanimité

2024-05-317

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2024-00073 - Immeuble sis au 624, boulevard Saint-Germain

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 624, boulevard Saint-Germain.

Considérant que la demande d'urbanisme 2024-00073 a été déposée afin de régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal de 4,22 mètres dans la marge avant;

Considérant que le bâtiment principal est situé à 1,78 mètre de la ligne avant, alors que la marge avant minimale à respecter est de 6 mètres selon la grille des usages et normes de la zone H-1209 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 5 du Règlement 23-016 concernant les dérogations mineures;

Considérant que le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, produit le 9 avril 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

16-05-2024

Règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Bernier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau.

17-05-2024

Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511.

18-05-2024

Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Beaulieu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage Habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018.

2024-05-318

Projet de règlement - Règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le projet du Règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin de, notamment, autoriser la mixité des usages sur un même niveau.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-319

Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte un projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-320

Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil adopte un projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018.

Adoptée à l'unanimité

24-013

Règlement modifiant le Règlement 23-019 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone réservée aux autobus et taxibus au parc de la Gare

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil adopte le Règlement 24-013 modifiant le Règlement 23-019 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone réservée aux autobus et taxibus au parc de la Gare.

Adoptée à l'unanimité

24-014

Règlement modifiant le Règlement 24-003 instaurant un programme d'aide afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement 24-014 modifiant le Règlement 24-003 instaurant un programme d'aide afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-321

Appui - Démarches de la Municipalité de Saint-Fabien et du comité citoyens - Fermeture du Centre de services Desjardins

Considérant que la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a annoncé la fermeture du centre de services de Saint-Fabien pour le 13 juin 2024;

Considérant qu'un comité citoyen s'est rapidement formé pour le maintien des services de la Caisse et que celui-ci bénéficie de l'appui de la Municipalité;

Considérant que cette rupture de services met en péril la vitalité d'une communauté déjà dévitalisée;

Considérant que les commerçants(es) Fabiennois(es) accusent déjà les contrecoups d'un contexte économique difficile;

Considérant qu'un tiers des Fabiennois(es) sont des personnes âgées et qu'ils ne sont pas tous à l'aise avec les outils technologiques;

Considérant que le centre de services de Saint-Fabien dessert une partie des citoyens(ennes) et commerces des municipalités voisines;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil appuie la Municipalité de Saint-Fabien et son comité citoyen dans leurs démarches concernant la fermeture du Centre de services Desjardins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-322

Entente - Remise en état des lieux - MRC de Rimouski-Neigette - Monsieur Sylvain Dionne - 1287, chemin de la Couronne - Lot 3 180 827 du cadastre du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la MRC de Rimouski-Neigette, la Ville de Rimouski et monsieur Sylvain Dionne, propriétaire bénéficiaire, afin d'établir les modalités relatives à la remise en état des lieux du lot 3 180 827 du cadastre du Québec;
- 2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-323

Autorisation - Travaux sur l'autoroute 20 secteur viaduc du chemin de fer et sur la montée Industrielle-et-Commerciale entre la 2e rue et le chemin du Sommet - Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ)

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec doit effectuer des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute 20 dans le secteur du viaduc du chemin de fer et des travaux majeurs de réfection de la chaussée dans le secteur de la montée Industrielle-et-Commerciale, entre la 2e Rue et le chemin du Sommet;

Considérant que des autorisations municipales sont requises dans ce dossier pour toute la durée des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, lors des travaux qui auront lieu sur l'autoroute 20 et dans le secteur de la montée Industrielle-et-Commerciale, à :

- 1° dévier les véhicules lourds et récréatifs circulant en direction ouest vers la route 132 (tronçon sous gestion municipale), le boulevard de la Rivière et la montée Sainte-Odile et en direction est vers la route 132 et l'avenue du Père-Nouvel;
- 2° dévier la circulation locale vers la route 132 (portion sous gestion municipale), le boulevard Arthur-Buies Est, l'avenue de la Cathédrale, le chemin du Sommet Est jusqu'à la réception de la couche intermédiaire d'enrobé dans le secteur de la côte;

- 3° dévier la circulation vers la rue des Façonniers, la rue des Artisans et l'avenue Léonidas Sud lors des heures des travaux à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et de la 2e Rue Est;
- 4° installer des panneaux de signalisation (panneaux à messages variables) sur la route 132 (portion sous gestion municipale), aux approches de la 2e Rue, à la sortie des rues Jean-Marie-Leblanc et de l'Expansion et sur le boulevard Arthur-Buies Est afin d'indiquer les détours et les restrictions à la circulation;
- 5° abaisser la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur le chemin du Sommet Est.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-324

Autorisation d'ouverture de projet - Affectation de crédits - Travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies Est et dans la montée Industrielle-et-Commerciale

Considérant la conclusion de la vente de terrains et de l'entente d'aménagement du site avec Costco Wholesale Canada Limited;

Considérant que des travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies Est et dans la montée Industrielle-et-Commerciale sont requis;

Considérant la volonté de la Ville de Rimouski de mener à terme ce projet;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu, que le conseil :

- 1° autorise l'ouverture du projet pour les travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies Est et dans la montée Industrielle-et-Commerciale au montant de 4 950 000 \$;
- 2° affecte, audit projet, une somme de 3 339 000 \$, à même la réserve financière relative aux actifs immobilisés, et le solde de 1 611 000 \$, à même la contribution des promoteurs aux infrastructures dans le cadre dudit projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-325

Contrat - Extension des services - Prolongement du boulevard Arthur-Buies Est et élargissement de la montée Industrielle-et-Commerciale - Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet d'extension des services pour le prolongement du boulevard Arthur-Buies Est et l'élargissement de la montée Industrielle-et-Commerciale, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée, soumissionnaire unique et conforme, selon le prix négocié de 4 076 280,98 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offre et à la soumission, à défrayer à même les sommes affectées au projet prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-326

Ententes - Transport des huiles et des piles récupérées à l'écocentre - Laurentide Re-Sources inc.

Considérant que l'écocentre est un point de dépôt officiel des huiles et des piles usagées pour la population desservie;

Considérant que Laurentide Re-Sources inc. est spécialisée dans le transport et le tri des huiles et des piles.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente concernant la collecte et le traitement des piles à intervenir entre la Ville de Rimouski et Laurentide Re-Sources inc.;
- 2° accepte les termes de l'entente concernant la collecte et le traitement des huiles à intervenir entre la Ville de Rimouski et Laurentide Re-Sources inc.;
- 3° autorise madame Claire Lafrance, chef de division-Environnement, à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-327

Nomination - Nouveau membre - Parrainage des membres actifs et administrateurs - La Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 17 des Règlements généraux de La Société des transports de Rimouski (La Société), le conseil d'administration de La Société admet les membres et administrateurs parrainés par une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil parraine madame Mélanie Beaulieu, à titre de membre du conseil municipal de la Ville afin que celle-ci siège au conseil d'administration de La Société des transports de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-328

Vente de terrains - Parties du lot 4 779 012 du cadastre du Québec - 9514-1396 Québec Inc. - Secteur de la rue Alcide-C.-Horth - Espace urbain - Abrogation - Résolution 2023-09-659

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° abroge la résolution 2023-09-659, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2023, autorisant la vente à Gestion 1608 inc. de 9 parties du lot 4 779 012 du cadastre du Québec;
- 2° autorise la vente à 9514-1396 Québec inc. de 9 parties du lot 4 779 012 du cadastre du Québec, pour le prix de 547 094,30\$, le tout conformément au projet d'acte de vente préparé par Maître Josianne Asselin, notaire, le 16 avril 2024;
- 3° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la ville :
 - a) un acte de vente à intervenir substantiellement conforme au projet d'acte préparé par Maître Josianne Asselin, notaire, ainsi que tout document afférent;
 - b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire en conformité avec les lois et règlements sur les parties de lots vendus ont bel et bien été respectées.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-329

Entente de travail du personnel cadre - Réévaluation du poste de chargé d'opération en environnement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

- 1° approuve les modifications au titre d'emploi, à la description de fonction ainsi que la réévaluation du poste de chargé d'opération en environnement;
- 2° autorise la modification de l'Entente de travail du personnel cadre, afin de refléter les modifications ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-330

Nomination - Préposé aux installations sportives - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Monsieur Martin Therriault

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil nomme monsieur Martin Therriault à titre de préposé aux installations sportives, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1er mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-331

Convention d'aide financière - Acte de donation - Acte de garantie hypothécaire - Partie du lot 6 582 951 du cadastre du Québec - Rue Alcide-C.-Horth - UTILE Rimouski

Considérant que, le 11 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 24-005 instaurant un programme d'aide aux projets d'hébergement transitoire ainsi qu'aux projets d'habitation sociaux, abordables ou étudiants;

Considérant que Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (ci-après « UTILE ») souhaite réaliser un projet d'habitation de 135 logements permettant ainsi d'accroître l'offre de logements abordables pour étudiants sur le territoire de la Ville de Rimouski;

Considérant que UTILE a déposé une demande d'aide à la Ville de Rimouski, afin d'obtenir un appui pour son projet;

Considérant que le Règlement 24-005 permet à la Ville de Rimouski d'accorder une aide à UTILE pour la réalisation de son projet, le tout suivant la conclusion d'une convention d'aide;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski, afin de soutenir l'organisme dans la réalisation du projet décrit en préambule de la présente résolution, notamment par la donation d'une partie du lot 6 582 951 du cadastre du Québec;
- 2° accepte les termes de la promesse de cession à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski quant à la donation d'une partie du lot 6 582 951 du cadastre du Québec;
- 3° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
 - a) ladite convention d'aide financière;
 - b) la promesse de cession à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski;

c) un acte de donation à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski, concernant la portion du lot 6 582 951 du cadastre du Québec, substantiellement conforme à la promesse de cession;

d) un acte de garantie hypothécaire immobilière à intervenir entre la Ville de Rimouski et UTILE Rimouski;

e) des actes de cession de rang hypothécaire à intervenir entre la Ville de Rimouski et les créanciers hypothécaires d'UTILE Rimouski, conformément aux termes de la convention d'aide et de la promesse de cession;

f) tout autre document requis à la réalisation des termes de la convention d'aide et de la promesse de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Liste des personnes engagées - Numéro 5 - Année 2024

Le directeur général dépose la liste des employés qui sont des salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été engagés depuis le 22 avril 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2024-04-258

L'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction, en date du 30 avril 2024, concernant la résolution 2024-04-258, adoptée le 22 avril 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2024-04-270

L'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction, en date du 30 avril 2024, concernant la résolution 2024-04-270, adoptée le 22 avril 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 1287-2022

L'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction, en date du 30 avril 2024, concernant le Règlement 1287-2022, adoptée le 7 mars 2022.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 42, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 780-2013 AFIN D'AUTORISER, NOTAMMENT, LA MIXITÉ DES USAGES SUR UN MÊME NIVEAU

PROJET

Avis de motion donné le :	XXXX
Projet de règlement adopté le :	XXXX
Règlement adopté le :	XXXX
Approbation de la MRC :	XXXX
En vigueur le :	XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'assouplir le cadre normatif applicable au secteur de la rue Alcide-C.-Horth.

Le règlement a donc pour objectif de modifier certaines dispositions applicables au secteur Alcide-C.-Horth du Règlement de zonage, afin d'autoriser la mixité des usages sur un même étage dans ledit secteur.

Le règlement a également pour objectif d'ajouter un article au chapitre quatre du Règlement de construction pour assouplir les dispositions relatives au niveau de plancher inférieur au niveau géodésique.

Enfin, le règlement vient modifier certaines dispositions relatives aux stationnements.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage 820-2014;
- Règlement de construction 780-2013.

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 780-2013 AFIN DE NOTAMMENT AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES SUR UN MÊME NIVEAU

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil municipal a adopté le Règlement de construction 780-2013;

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013, afin d'assouplir le cadre normatif applicable au secteur de la rue Alcide-C.-Horth;

Considérant que certaines normes relatives à la mixité des usages sont actuellement un frein à la construction des unités d'habitation au rez-de-chaussée;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des normes sur la construction et les stationnements, puisque ces dernières ne reflètent plus avec précision la vision d'aménagement actuelle que possède la Ville de Rimouski pour le secteur Alcide-C.-Horth;

Considérant que ce projet de règlement permettra de lutter contre la pénurie de logements;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

SECTION I

MIXITÉ DES USAGES SUR UN MÊME ÉTAGE

1. L'alinéa 1 de l'article 174.10 du Règlement de zonage est modifié par l'abrogation du paragraphe 1.

SECTION II

AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DU SECTEUR ALCIDE-C.-HORTH

2. L'alinéa 1 de l'article 174.20 du Règlement de zonage est modifié par :

1° L'abrogation du paragraphe 7;

2° L'ajout du paragraphe 8 :

« Nonobstant toute disposition contraire au présent règlement, le nombre de cases de stationnement minimal est fixé à 0,5 case par logement; ».

3° L'ajout du paragraphe 9 :

« Toute aire de stationnement doit être implantée en cour arrière; ».

4° L'ajout du paragraphe 10 :

« Nonobstant la ligne 16.a du tableau 239.A du présent règlement, la distance minimale pour la marge en cour latérale peut être réduite à 0 m pour une construction souterraine. ».

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 820-2013

SECTION III

NIVEAU GÉODÉSIQUE

3. Le chapitre 4 du Règlement de construction est modifié par l'ajout de l'article 84.2 :

« 84.2. Exception d'aménagement d'un stationnement ou d'une chambre de mécanique

Malgré ce qui est indiqué aux articles 83 et 84.1, il est possible d'aménager un stationnement souterrain ou encore une chambre de mécanique sous les niveaux indiqués, aux conditions énumérées ci-après. En aucun cas, des logements ne peuvent être aménagés sous les niveaux indiqués aux articles 83 et 84.1 au règlement de construction.

1° Les eaux de ruissellement ne doivent pas pouvoir s'écouler directement vers les ouvrages construits en deçà des niveaux indiqués. Un seuil efficace doit être conçu pour protéger les ouvrages des lames d'eau en créant un obstacle à l'écoulement de l'eau de pluie depuis la rue vers le bâtiment, d'une hauteur minimale de 300 millimètres mesurée à partir du niveau de l'asphalte adjacente à la bordure de rue;

2° La nappe phréatique des eaux souterraines ne doit pas pouvoir s'infiltrer vers les ouvrages souterrains;

3° Un système de pompage doit être installé dans un puits de captage situé de façon à recueillir les eaux de ruissellement provenant d'une pluie de récurrence. Le système de

pompage doit être fonctionnel et doit pouvoir démarrer automatiquement sans intervention humaine, même en cas de panne de courant. ».

SECTION IV

DISPOSITION FINALE

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN
D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE PAR
ÉTABLISSEMENT DANS LA ZONE C-1511**

PROJET

Avis de motion donné le :	2024-05-06
Premier projet de règlement adopté le :	XXXX
Second projet de règlement adopté le :	XXXX
Règlement adopté le :	XXXX
Approbation de la MRC :	XXXX
En vigueur le :	XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre une plus grande superficie de plancher par établissement dans la zone C-1511.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage 820-2014.

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE PAR ÉTABLISSEMENT DANS LA ZONE C-1511

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant qu'une demande de modification de zonage a été déposée le 26 janvier 2024 afin de permettre la construction d'une nouvelle concession automobile;

Considérant que les normes relatives à la superficie maximale par établissement entraînent des restrictions quant à cette nouvelle construction projetée;

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage 820-2014, afin de permettre la construction de ce projet;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-1511, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, est modifiée :

1° par le remplacement, à la première colonne, vis-à-vis la ligne « Superficie de plancher min./max. (m²), de la norme « -/1000 » par la norme « -/2000 ».

2. La grille des usages et normes modifiée à l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I de ce règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME


(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 3)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-1511

 Ville de rimouski		GRILLE DES USAGES ET NORMES										Zone C-1511
USAGES	CATÉGORIE HABITATION											
	Habitation unifamiliale (H1)											
	Habitation bifamiliale (H2)											
	Habitation trifamiliale (H3)											
	Habitation multifamiliale (H4)											
	Maison mobile (H5)											
	Parc de maisons mobiles (H6)											
	Habitation collective (H7)											
	CATÉGORIE COMMERCE (C)											
	Commerce local (C1)							■				
	Services professionnels et personnels (C2)											
	Commerce artériel et régional (C3)							■				
	Commerce d'hébergement (C4)											
	Commerce de restauration (C5)											
	Commerce lourd (C6)											
	Commerce automobile (C7)											
	Commerce pétrolier (C8)											
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)											
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
	Recherche et développement (I1)											
	Industrie légère (I2)											
	Industrie lourde (I3)											
	Industrie extractive (I4)											
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
	Infrastructures et équipements légers (P4)											
	Infrastructures et équipements lourds (P5)											
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)												
Récréatif extensif d'envergure (R2)												
Récréatif intensif (R3)							■					
CATÉGORIE AGRICOLE (A)												
Culture (A1)												
Élevage et production animale (A2)												
CATÉGORIE FORESTIERE (F)												
Foresterie et sylviculture (F1)												
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation (AN1)												
Récréation (AN2)												
USAGES SPÉCIFIQUES												
Usages spécifiquement autorisés							(81)(228)					
Usages spécifiquement prohibés												



GRILLE DES USAGES ET NORMES Zone C-1511

STRUCTURES										
	Isolée	■								
	Jumelée									
	Contiguë									
MARGES										
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant min./max. (m)	9/-								
	Avant secondaire min./max. (m)									
	Latérale 1 min. (m)	3								
	Latérale 2 min. (m)	4								
	Arrière min. (m)	8,5								
DIMENSIONS ET SUPERFICIES										
	Largeur min. (m)	7								
	Profondeur min. (m)	7								
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)	100/-								
	Superficie de plancher min./max. (m ²)	~/2000								
	Hauteur en étage min./max.	1/2								
	Hauteur en mètre min./max.									
RAPPORTS										
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.									
	CES min./max.									
	COS min./max.									
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur min. (m)	30								
	Profondeur min. (m)	30								
	Superficie min. (m ²)	900								
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	Aire de contrainte									
	PIA	■								
	PAE									
	Type d'affichage	B								
	Usage conditionnel									
	PPCMOI									
	Dispositions particulières									
Notes	(40)									
NOTES		AMENDEMENTS								
<p>(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.</p> <p>(81) Vente et location d'automobiles, de motocyclettes et de camionnettes en état de fonctionner (y compris, en usage complémentaire, la réparation de tels véhicules).</p> <p>(228) Salle de quilles.</p>		No. Régl.	Date							
		1117-2019	2019-04-11							
		24-XXX	2024-XX-XX							

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DANS LA ZONE H-3018

PROJET

Avis de motion donné le :	XXXX
Premier projet de règlement adopté le :	XXXX
Second projet de règlement adopté le :	XXXX
Règlement adopté le :	XXXX
Approbation de la MRC :	XXXX
En vigueur le :	XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage Habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018.

Le règlement vise à permettre la construction d'immeubles résidentiels de six à seize logements afin de favoriser la construction d'immeubles à logements sur le territoire de la Ville de Rimouski.

Le règlement permet également d'indiquer à la grille la présence d'une marge minimale qui s'applique à proximité d'un usage générant des contraintes de nature anthropique.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage 820-2014.

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DANS LA ZONE H-3018

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre l'habitation multifamiliale dans la zone H-3018, ce qui contribuera à accroître l'offre de logements disponibles sur le territoire de Rimouski;

Considérant que cette modification permettra de lutter contre la pénurie de logements;

Considérant qu'il y a également lieu d'indiquer à même la grille, la présence d'une contrainte anthropique à proximité;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone H-3018, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, est modifiée :

1° par l'ajout d'une marque aux troisième, quatrième et cinquième colonnes, vis-à-vis la ligne « Habitation multifamiliale »;

2° par l'ajout d'une marque, à ces mêmes colonnes, vis-à-vis la ligne « Structures - Isolée »;

3° par l'ajout à ces mêmes colonnes, vis-à-vis la ligne « Marges Avant min./max. (m) », de « 5/- »;

4° par l'ajout à la troisième colonne vis-à-vis la ligne « Marges Latérale 1 min. (m) » et « Marges Latérale 2 min. (m) » de « 1,5 »;

5° par l'ajout à la quatrième colonne, vis-à-vis la ligne « Marges Latérale 1 min. (m) » et « Marges Latérale 2 min. (m) » de « 2,5 »;

6° par l'ajout à la cinquième colonne vis-à-vis la ligne « Marges Latérale 1 min. (m) » et « Marges Latérale 2 min. (m) » de « 3 »;

- 7° par l'ajout aux troisième, quatrième et cinquième colonnes vis-à-vis la ligne « Marges Arrière min. (m) » de « 7,5 »;
- 8° par l'ajout aux troisième, quatrième et cinquième colonnes vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Largeur min. (m) » de « 10 »;
- 9° par l'ajout aux troisième, quatrième et cinquième colonnes vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Profondeur min. (m) » de « 7 »;
- 10° par l'ajout à la troisième colonne vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Superficie d'implantation min./max. (m²) » de « 200/- »;
- 11° par l'ajout à la quatrième colonne, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Superficie d'implantation min./max. (m²) » de « 300/- »;
- 12° par l'ajout à la cinquième colonne vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Superficie d'implantation min./max. (m²) » de « 350/- »;
- 13° par l'ajout à la troisième colonne vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Hauteur en étage min./max. » de « 2/3 »;
- 14° par l'ajout aux quatrième et cinquième colonnes vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies - Hauteur en étage min./max. » de « 3/4 »;
- 15° par l'ajout à la troisième colonne vis-à-vis la ligne « Rapports - Logements/bâtiment min. /max. » de « 5/8 »;
- 16° par l'ajout à la quatrième colonne vis-à-vis la ligne « Rapports - Logements/bâtiment min./max. » de « 9/12 »;
- 17° par l'ajout à la cinquième colonne vis-à-vis la ligne « Rapports - Logements/bâtiment min./max. » de « 13/16 »;
- 18° par l'ajout aux troisième, quatrième et cinquième colonnes vis-à-vis la ligne « Rapports - CES min./max. » de « -/0,4 »;
- 19° par l'ajout à la troisième colonne vis-à-vis la ligne « Lotissement - Largeur min. (m) » de « 18 »;
- 20° par l'ajout à la quatrième colonne vis-à-vis la ligne « Lotissement - Largeur min. (m) » de « 30 »;
- 21° par l'ajout à la cinquième colonne vis-à-vis la ligne « Lotissement - Largeur min. (m) » de « 35 »;
- 20° par l'ajout aux troisième et quatrième colonnes vis-à-vis la ligne « Lotissement - Profondeur min. (m) » de « 30 »;
- 21° par l'ajout à la cinquième colonne vis-à-vis la ligne « Lotissement - Profondeur min. (m) » de « 35 »;
- 22° par l'ajout à la troisième colonne vis-à-vis « Lotissement - Superficie min. (m²) » de « 1000 »;
- 23° par l'ajout à la quatrième colonne vis-à-vis « Lotissement - Superficie min. (m²) » de « 1500 »;

24° par l'ajout à la cinquième colonne vis-à-vis « Lotissement - Superficie min. (m²) » de « 1750 »;

25° par l'ajout aux première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième colonnes vis-à-vis « Normes spécifiques - Notes » de « (389) »;

26° par l'ajout et la création dans la section « Notes » de la note suivante : « 389 » Les marges applicables en vertu de l'article 334 du Règlement de zonage 820-2014 s'appliquent.

2. La grille des usages et normes modifiée à l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I de ce règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-3018



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone H-3018									
CATÉGORIE HABITATION											
USAGES	Habitation unifamiliale (H1)	■	■								
	Habitation bifamiliale (H2)										
	Habitation trifamiliale (H3)										
	Habitation multifamiliale (H4)			■	■	■					
	Maison mobile (H5)										
	Parc de maisons mobiles (H6)										
	Habitation collective (H7)										
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)											
Commerce automobile (C7)											
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)											
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											
Industrie légère (I2)											
Industrie lourde (I3)											
Industrie extractive (I4)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)											
Infrastructures et équipements lourds (P5)											
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)											
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)											
CATÉGORIE FORESTIERE (F)											
Forêt et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement prohibés											

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-3018

STRUCTURES										
	Isolée	■		■	■	■				
	Jumelée		■							
	Contiguë									
MARGES										
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-	5/-	5/-	5/-				
	Avant secondaire min./max. (m)									
	Latérale 1 min. (m)	1,5	0	1,5	2,5	3				
	Latérale 2 min. (m)	4	4	1,5	2,5	3				
	Arrière min. (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS ET SUPERFICIES										
	Largeur min. (m)	7	6	10	10	30				
	Profondeur min. (m)	6	6	7	7	7				
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)	50/-	40/-	200/-	300/-	350/-				
	Superficie de plancher min./max. (m ²)									
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	2/3	3/4	3/4				
	Hauteur en mètre min./max.									
RAPPORTS										
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1	5/8	9/12	13/16				
	CES min./max.	-/0,4	-/0,5	-/0,4	-/0,4	-/0,4				
	COS min./max.									
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur min. (m)	15/20	12/15	18	30	35				
	Profondeur min. (m)	25	25	30	30	35				
	Superficie min. (m ²)	500/550	325	1000	1500	1750				
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	Aire de contrainte									
	PIA									
	PAE									
	Type d'affichage									
	Usage conditionnel									
	PPCMOI									
	Dispositions particulières									
Notes	(389)	(389)	(389)	(389)	(389)					
NOTES										
(389) Les marges applicables aux contraintes de nature anthropiques en vertu de l'article 334 du Règlement de zonage s'appliquent.										
AMENDEMENTS										
No Régl.		Date								
24-XXX		2024-XX-XX								

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage Habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-013

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE ZONE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS ET TAXIBUS AU PARC DE LA GARE

Projet de règlement déposé le : 2024-04-22

Avis de motion donné le : 2024-04-22

Adopté le : XXXX

En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement concernant la circulation et le stationnement.

Le règlement ajoute une zone à l'aire de stationnement au parc de la Gare, soit pour les espaces se situant du côté Nord-Est du bâtiment, et ce, afin de prévoir que certains desdits espaces sont visés par une interdiction de stationnement, sauf pour les véhicules autorisés. Ces espaces sont actuellement utilisés par la Société des transports de Rimouski (STR) afin de procéder à l'embarquement et au débarquement des usagers.

Le règlement entraîne une dépense d'environ 500 \$ pour l'administration municipale, laquelle consiste en des frais d'achat et d'installations de la signalisation.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 23-019 concernant la circulation et le stationnement.

RÈGLEMENT 24-013

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE ZONE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS ET TAXIBUS AU PARC DE LA GARE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 33 du Règlement 23-019 concernant la circulation et le stationnement est remplacé par le suivant :

« **33.** Les règles de stationnement des véhicules applicables aux aires de stationnement sont prévues aux tableaux de l'annexe VII

Dans cette annexe, les restrictions relatives à l'usage d'une vignette, à l'usage d'un parcomètre ou d'un horodateur ainsi que celles relatives aux heures ou à la durée de stationnement ne sont pas applicables lors des jours fériés, sauf pour les endroits suivants :

- 1° les espaces de stationnement réservés à L'Oasis (La Logerie), dans l'aire de stationnement des Ateliers Saint-Louis (S-9);
- 2° aire de stationnement Les berges;
- 3° aire de stationnement du Complexe sportif Desjardins;
- 4° aire de stationnement de la Bibliothèque Lisette-Morin;
- 5° aire de stationnement de la Rue de la Pulpe;
- 6° aire de stationnement de la Rue de la Plage;
- 7° aire de stationnement de la Rue William-Price;
- 8° aire de stationnement de l'Aérogare Paul-Émile-Lapointe;
- 9° les espaces de stationnement réservés aux autobus et taxibus de la zone C de l'aire de stationnement du parc de la Gare. ».

2. La section 33A.3 du tableau 33A de l'annexe VII de ce règlement est remplacée par la suivante :

33A.3 – Parc de la Gare

Vignettes		Jours	Heures
Zone A	S-5	Lundi au vendredi	9 h à 18 h
Zone B	S-15	Lundi au vendredi	9 h à 18 h

Zone C	Aucune	Tout temps
1.	Dans la zone B, il est permis aux détenteurs de vignettes S-2 de s'y stationner en cas de débordement de l'aire de stationnement S-2.	
2.	Dans la zone C, soit la zone à l'Ouest du bâtiment abritant la Gare, les espaces de stationnement, se situant au milieu de l'aire de stationnement, sont identifiés par des panneaux indiquant qu'ils sont strictement réservés pour les véhicules autorisés, soit les autobus de la Société des Transports de Rimouski. D'autres espaces de stationnement de la même aire, se situant au pourtour de la zone et à proximité du bâtiment de la Gare, sont identifiés par des panneaux indiquant qu'ils sont réservés pour les taxibus.	

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone réservée aux autobus et taxibus au parc de la Gare.

Monsieur le conseiller Bolduc dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE AFIN DE PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

Projet de règlement déposé le : 2024-04-22

Avis de motion donné le : 2024-04-22

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement instaurant un programme d'aide afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

Le règlement allège certaines modalités d'admissibilité et d'application du programme et bonifie la nature des produits admissibles.

Enfin, le règlement n'entraîne pas de dépense additionnelle pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 24-003 instaurant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

RÈGLEMENT 24-014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE AFIN DE PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du Règlement 24-003 instaurant un programme d'aide afin de promouvoir l'utilisation des produits d'hygiène réutilisables est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au paragraphe 2°, de « . » par « ; »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 2°, du suivant: « 3° âgée de 12 ans ou plus. ».

2. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Pour les produits réutilisables liés aux enfants, une seule aide financière par enfant peut être accordée.

Pour les produits d'hygiène féminine réutilisables et les autres produits réutilisables, une aide financière peut être accordée par année civile pour une adresse physique donnée.

Le fait de ne pas obtenir le montant maximal de l'aide financière prévue au présent règlement n'est pas un motif suffisant pour déposer une nouvelle demande d'aide. ».

3. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

4. Le second alinéa de l'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La facture indiquée au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du présent article doit indiquer le produit acheté et le nom de l'entreprise. Le contrat de location indiqué au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du présent article doit indiquer le nom de l'entreprise, le montant mensuel, annuel ou total de location ainsi que la durée du contrat. ».

5. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'abrogation du dernier alinéa.

6. L'article 11 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° par le suivant :

« 50 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés neufs en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés neufs dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 150 \$; »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le suivant :

« 50 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés usagés en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés usagés dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 150 \$; »;

3° par le remplacement du sous-paragraphe c) du paragraphe 1° par le suivant :

« 50 % du coût de location, avant taxes, pour un contrat de location d'une durée minimale d'un an dans un commerce situé en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût de location, avant taxes, pour un contrat de location d'une durée minimale d'un an dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 150 \$. »;

4° par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° Pour les produits d'hygiène féminine réutilisables et les autres produits réutilisables : 50 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés neufs en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés neufs dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 150 \$ par adresse civique »;

5° par l'ajout, après le second alinéa, des suivants:

« Afin d'être considéré comme ayant été effectué dans un commerce situé dans la province de Québec, l'achat ou la location de produits réutilisables, effectué sur Internet, doit provenir d'une entreprise dont le siège social est situé dans cette province.

L'entreprise doit également être enregistrée auprès du Registre des entreprises du Québec (REQ). ».

7. L'annexe I de ce règlement est remplacée par la suivante :

ANNEXE I

(Article 2)

LISTE DES PRODUITS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE ET LEUR ÉQUIVALENT

Produits réutilisables liés aux enfants

- Couche complète pour enfant;
- Couche à poche;
- Couche plate;
- Insert absorbant;

- Couche de piscine ou couche-maillot;
- Culotte d'entraînement / d'apprentissage;
- Compresse d'allaitement.

Produits d'hygiène féminine réutilisables

- Coupe menstruelle;
- Culotte absorbante;
- Serviette hygiénique;
- Protège-dessous;
- Applicateur de tampon;
- Éponge naturelle ou synthétique;
- Maillot de bain menstruel.

Autres produits réutilisables

- Lingette;
- Tampon démaquillant;
- Couche pour adulte;
- Sous-vêtement pour l'incontinence;
- Papier hygiénique lavable;
- Bidet (appareil seulement, coût d'installation non admissible);
- Sac imperméable pour le transport des produits d'hygiène réutilisables souillés, qu'ils soient liés aux enfants, à l'hygiène féminine ou tout autre produit admissible;
- Mouchoirs;
- Cure-oreilles lavables.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement instaurant un programme d'aide afin de promouvoir l'utilisation des produits d'hygiène réutilisables.

Madame la conseillère Carré dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.